



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
Reçu en préfecture le 29/03/2023  
Publié le  
ID : 018-200000933-20230327-2023\_022-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

#### **Séance du lundi 27 mars 2023 Délibération n° 2023-03-022**

#### **Retrait de la délibération n°2021-05-048 en date du 31 mai 2021 portant approbation de l'entrée au capital de la SEM Territoires développement**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 19**

**Nombre de votants : 25**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,  
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

Par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires développement à hauteur de 390 080 € afin de permettre à l'entreprise Chêne Décors, située à Argent-sur-Sauldre, de réaliser via la SEM un important projet de reconstruction et d'extension de son site de production.

La SEM Territoires Développement avait manifesté son intérêt lors de son Comité technique du 27 mai 2021 pour accompagner le projet immobilier de l'entreprise Chêne Décors portant, dans une première phase, sur 6 839 m<sup>2</sup> bâtis pour un coût estimé de 7 800 000 € HT.

Les dispositions du pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement prévoyant que les collectivités démontrent leur intérêt dans les projets portés via leur entrée au capital de la société à hauteur de 5% de l'investissement réalisé, la Communauté de communes avait délibéré favorablement en soutien à ce projet, et en sollicitant un fonds de concours de la part de la commune d'Argent-sur-Sauldre, qui serait attributaire de la majorité de la fiscalité locale générée par le projet.

Depuis, le projet de l'entreprise a été modifié et n'est à ce jour pas encore clairement arrêté. Ainsi, par courrier en date du 21 février 2023, le directeur général de la SEM Territoires développement a confirmé à la Présidente de la Communauté de communes que le « projet de portage immobilier étudié en 2020 et 2021 avec la société Chêne Décors n'est plus d'actualité ». Le directeur ajoute que « les décisions arrêtées lors du comité technique de 2021 n'ont pas été suivies d'effet, le dirigeant de l'entreprise ne nous ayant pas transmis les documents demandés malgré de multiples relances ».

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération d'entrée au capital de la SEM Territoires développement datant de mai 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du directeur général de la SEM Territoires développement du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : RETIRE la délibération n°2021-05-048 du 31 mai 2021 approuvant l'entrée au capital de la SEM Territoires développement.**

**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de notifier cette délibération à la SEM Territoires développement.**

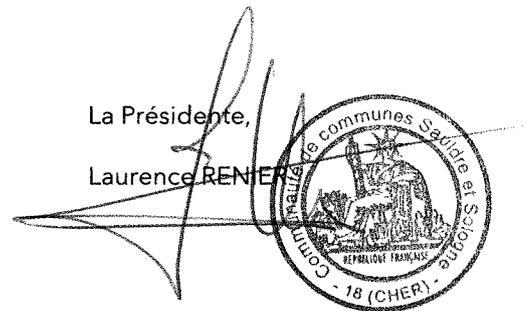
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN

La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.